

Assurance habitation

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances SA - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Assurance habitation



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux particuliers, a pour objet de garantir l'habitation de l'assuré, en tant que propriétaire occupant ou non, ou locataire, contre tous les événements dommageables décrits ci-après. Des garanties optionnelles peuvent également être souscrites pour répondre à des besoins spécifiques ou renforcer le niveau de protection du contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée aux montants indiqués.

Dommages à l'habitation et son contenu :

- ✓ Incendie, explosion, chute de la foudre et fumées
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Tempête, ouragan, cyclone
- ✓ Attentat et actes de terrorisme
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques

Responsabilité civile liée à l'habitation :

- ✓ Responsabilité du locataire à l'égard du propriétaire : 15 000 000 €
- ✓ Responsabilité de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers : 15 000 000 €
- ✓ Responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire : 15 000 000 €
- ✓ Voyage et villégiature n'excédant pas 90 jours consécutifs : 15 000 000 €
- ✓ Occupation occasionnelle d'une salle n'excédant pas 48 heures : 1 500 000 €

Assistance et services :

- ✓ Assistance à l'habitation et aux personnes
- ✓ Diagnostic devis : conseil en vue de vérifier la pertinence des devis établis pour procéder à la réparation des biens endommagés

GARANTIES OPTIONNELLES :

- La responsabilité civile vie privée
- Risques annexes (mur du son, choc de VTAM, chute d'appareil de navigation aérienne)
- Gel
- Grêle et poids de la neige ou de la glace
- Emeutes et mouvements populaires
- Bris de vitres, glaces et miroirs
- Vol, tentative de vol et acte de vandalisme
- Inondation
- Perte d'eau
- Dommages électriques
- Matériels de loisirs en tout lieu
- Eléments extérieurs : arbres et plantations, installations et biens extérieurs, murs d'enceinte et clôtures de toute nature, serres, murs de soutènement
- Piscine et espaces aquatiques (hammam, sauna, spa, jacuzzi) et terrain de tennis
- Equipements d'énergies renouvelables (panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques et éoliennes)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens à usage professionnel
- ✗ Les gîtes et les chambres d'hôtes



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les caravanes et les mobiles homes en cours de déplacement ou en circulation
- ! Le vol du matériel de loisirs remisé dans un véhicule

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Franchise :**
Une franchise contractuelle peut être déduite du montant l'indemnité pour les garanties de dommages à la caravane selon la formule de garantie choisie.
- ! **Seuil d'intervention :**
Diagnostic devis : 800 €



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion.
En cas de voyage ou de villégiature, les garanties s'appliquent également dans les pays membres de l'Union européenne et dans les États suivants : Saint-Marin, Monaco, Andorre, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Vatican



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité, la résiliation prend effet un (1) mois après que l'assureur en a reçu la notification.
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.